



Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CLAU Nadine, M. FIORINA Luc, Mme GUESDON Nicole, M. MIETTE Pierre, Mme PEYRUSSE Martine, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme DEBIAIS Francine donne pouvoir à M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier

Absent(s) :

M. BOUDET Bernard, Mme FALGA Karine, M. NOGUES Laurent, M. ROQUES Henri-Jean

Excusé(s) :

Mme DEBIAIS Francine, Mme MOREL Michelle

Secrétaire de séance : M. MIETTE Pierre

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Compte rendu de la séance du 11 septembre 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Proposition d'un périmètre Délimité des Abords des monuments historiques DE2019 054

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Tarn-et-Garonne, propose à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est déterminé sur le terrain ce qui participe réellement au cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP aboutit à une proposition :

- Suppression pure et simple de l'emprise des 500 mètres
- Délimitation d'un P.D.A (cf pièces annexe)

Les surfaces des périmètres de protection diminuent et ainsi que le nombre de dossiers transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités.

A l'intérieur de ce périmètre, le champ d'application du contrôle des travaux ne se base plus sur un double critère comme dans le périmètre des 500 mètres. L'avis de l'ABF est réputé conforme dans le périmètre des 500m autour de l'édifice protégé si les immeubles concernés sont en outre visibles de ce dernier ou en même temps de lui (covisibilité).

Au sein du P.D.A, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique et peut être instruite concomitamment à l'élaboration d'un PLU avec une enquête publique conjointe.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. En l'absence d'accord de cette dernière autorité, le périmètre est créé par décision de l'autorité administrative après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, s'il ne dépasse pas 500 m, ou par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code du Patrimoine ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

de donner leur accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire telle qu'elle est annexée à la présente délibération

de solliciter la communauté de communes Terres des Confluences pour lancer la procédure administrative et son organisation (enquête publique, approbation...)

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

de dire qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune.

La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CCTC - Demande de fonds de concours travaux rue des Platanes DE2019 055

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de revitalisation du centre bourg de Saint Porquier Elaboration de la Liaison Garonne Canal -Phase 2 Rue des Platanes.

L'estimation des travaux globale s'élève à 537 536,13 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 40 755 € HT soit un coût d'opération de 578 291.13 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est éligible à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de communes Terres des confluences.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de la Communauté de communes Terres des Confluences et d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
		<u>Aides publiques</u>	
TRAVAUX	537 536.13 €	Etat - 2018	161 725,00 €
ETUDES	40 755,00 €	Région -	63 963,00 €
		Département -	77 000,00 €

		Fonds de concours Terres des Confluences	9 152,41 €
		Autofinancement	
		Fonds propres	266 450,72 €
Totaux	578 291,13 €		578 291,13 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des travaux indiqué ci-dessus,
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes Terres des Confluences.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - SDE82 - Service d'aide à l'entretien de l'éclairage public 2019-2022 DE2019 056

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie le 30 novembre 1994.

Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide à l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et l'entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la Commune à l'entreprise.

Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixé pour trois. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la Commune par le syndicat Départemental d'Energie. **Cette aide sera majorée de 1 Euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.**

Sur les 2 propositions commerciales reçues des Entreprises LANIES et CEPECA, le Maire propose de retenir celle de l'entreprise LANIES. Cette dernière a comptabilité 165 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

<i>Nombre de foyers lumineux</i>	<i>Type et Puissance de source</i>	<i>Tarif Unitaire H.T. en Euros</i>	<i>Coût annuel H.T. en Euros</i>
33	<i>SHP 250W</i>	33,00 €	1 089,00 €
25	<i>SHP 150W</i>	32,00 €	800,00 €
27	<i>LED 42W</i>	15,00 €	405,00 €
72	<i>SHP 100W</i>	31,00 €	2 232,00 €
4	<i>IM E 40 150W</i>	39,00 €	156,00 €
1	<i>IM E 40 400W</i>	60,00 €	60,00 €
3	<i>HQITS R7S 70W</i>	40,00 €	120,00 €
<i>165</i>			<i>4 862,00 €</i>

DECISION

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- Manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public
- Approuve les conditions financières présentées par l'entreprise LANIES, soit une rémunération totale annuelle de 4 862,00 € HT pour 165 foyers lumineux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subvention association Instance de Coordination Gériatologique DE2019 057

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de prise en charge d'une partie de l'aide apportée aux bénéficiaires du dispositif "Présence Verte" de l'Association Instance de Coordination Gériatologique du pays des Terrasses.

Pour la commune de Saint Porquier, le coût serait de 240 € pour l'année 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à l'Association Instances de Coordination Gériatologique du pays des Terrasses, une subvention pour l'année 2019 pour un montant de 240 € (Deux cent quarante euros).

La somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Marché Maîtrise d'œuvre rue des Platanes - Avenant n°1 - DE2019 058

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des espaces publics rue des Platanes

Par délibération en date du 8 février 2018 le conseil municipal a validé la proposition d'honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre B11 Architecture/Cube Architecture/CET Infra pour montant de 29 600,00 € HT sur un coût estimatif de travaux de 370.000,00 € HT.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer à la demande du maître d'ouvrage l'aménagement de la place des marronniers qui se trouve en continuité de la rue.

Suite aux diagnostics réalisés en avant projet mettant en exergue la vétusté des réseaux enterrés et la nécessité d'abattre des arbres des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 166 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que le montant de la prestation supplémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 155,20 € HT.

Le marché passerait ainsi de 29 600,00 € HT à 40 755,20 € HT, soit une augmentation de 37,69%

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- approuve l'avenant présenté,
- autorise Monsieur le Maire de la commune, à signer ledit avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Etude de faisabilité zone Caminols - validation cahier des charges

Monsieur le maire informe l'assemblée que le cahier des charges pour l'étude de faisabilité sur la zone "Caminols" est prêt à être présenté et débattu.

Pour cela, il propose de réunir les membres du conseil le mardi 5 novembre à 19h à la mairie afin de discuter du projet qui est remis ce jour.

En complément du dossier de marché public, il est nécessaire de joindre un plan topographique de la zone d'étude, 3 devis de géomètres sont présentés.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de SOGEXFO pour un montant total de 3 720,00 € TTC.

VOTE : Ajourné

8 - Budget communal - DM n°1- DE2019 059

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sens	Section	Chapitre	Opération	Article		
D	I	020		020	Dépenses imprévues	- 10 000
D	I	016		1641	Emprunts en euro	+ 16
D	I	23		2315	Install. matériel et outillage technique	500
					Batiments publics	- 6
						500

D	F	011		615221	Intérêts réglés à l'échéance	
D	F	66		66111		- 1 200
						+ 1
						200

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Syndicat des eaux - modification périmètre - DE2019 060

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5212-32 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu la délibération par laquelle le Syndicat des eaux de la région de Garganvillar a sollicité son adhésion pour la compétence « eau potable » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des Communes **d'Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Coutures, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Saint Aignan, Saint Arroumex**, membres du Syndicat des eaux de la région de Garganvillar, ont confirmé cette demande d'adhésion en sollicitant leur adhésion pour la compétence « eau potable » ;

Vu la délibération par laquelle le SIEPA Moissac-Lizac a sollicité son adhésion pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des Communes de Moissac et de Lizac, membres du SIEPA Moissac-Lizac, ont confirmé cette demande d'adhésion en sollicitant leur adhésion pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des Communes de **Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Garganvillar, Lafitte, Saint Aignan** ont sollicité leur adhésion pour la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° 2019-10-14-02 du 14 octobre 2019 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de la région de Castelsarrasin a approuvé ces adhésions ;

Considérant que le Syndicat Mixte des eaux de la région de Castelsarrasin est compétent en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que l'étude réalisée par le Syndicat Mixte des eaux de la région de Castelsarrasin en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement des syndicats présents sur le territoire ainsi que des communes pour les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat des eaux de la région de Garganvillar a demandé son adhésion au Syndicat Mixte des eaux de la région de Castelsarrasin pour la compétence « eau potable » ;

Considérant que les conseils municipaux de communes **d'Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Coutures, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Saint Aignan, Saint Arroumex**, membres du Syndicat des eaux de la région de Garganvillar, ont confirmé cette demande d'adhésion en sollicitant leur adhésion pour la compétence « eau potable » ;

Considérant que le Comité syndical du SIEPA Moissac-Lizac a demandé son adhésion au Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Considérant que les conseils municipaux de la totalité des communes membres du SIEPA Moissac-Lizac, à savoir les Communes de Moissac et de Lizac, ont confirmé cette demande d'adhésion en sollicitant leur adhésion pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Considérant que les conseils municipaux des Communes de **Castelferrus, Castelmayran, Caumont,**

Garganvillar, Lafitte, Saint Aignan ont sollicité leur adhésion pour la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de la région de Castelsarrasin a approuvé ces adhésions, proposé d'inclure dans sa compétence « assainissement collectif » la gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les réseaux unitaires, et proposé la modification de la composition du Comité syndical selon la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ces adhésions et les modifications statutaires qu'elles induisent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion des Communes **d'Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Larrazet, Saint Aignan, Saint Arroumex** membres du Syndicat des eaux de la région de Garganvillar, pour la compétence « eau potable », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion des Communes de Moissac et de Lizac, membres du SIEPA Moissac-Lizac, pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : d'approuver l'adhésion des Communes de **Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Garganvillar, Lafitte, Saint Aignan** pour la compétence « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 : d'approuver l'inclusion dans les statuts de la gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les réseaux unitaires au titre de l'assainissement collectif

ARTICLE 5 : d'approuver la modification de la composition du Comité syndical selon la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

ARTICLE 6 : d'approuver la modification du nom du Syndicat Mixte des eaux de la Région de Castelsarrasin en « Syndicat Mixte Eaux Confluences » (SMEC).

ARTICLE 7 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du Syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté ces adhésions.

ARTICLE 8 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne et au Président du Syndicat Mixte des eaux de la région de Castelsarrasin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Cimetière communal - approbation règlement DE2019 062

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation des personnes décédées, la réglementation, la gestion et la police des cimetières.

Il indique qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du cimetière tel qu'annoncé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Convention installation et gestion de lignes à très haut débit avec Octogone Fibre - DE2019 063

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit en fibre optique, la société Octogone Fibre propose de signer une convention d'installation et de gestion de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit pour l'immeuble communal situé 3 place de la Poste. Celle-ci leur permettra de réaliser l'étude technique du site, décrivant les modalités d'exécution des travaux via le dossier technique immeuble qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant réalisation des travaux.

La convention fixant les conditions d'établissement, d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble du bâtiment communal serait conclue pour une durée de 30 ans, et assortie d'aucune contrepartie financière

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- D'accepter la convention d'installation de lignes à très haut débit pour l'immeuble place de la Poste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Voirie lotissement Val de Garonne - procédure transfert d'office dans le domaine public - DE2019 064

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches effectuées par des administrés qui demandent que soient transférées, dans le domaine public communal, une voie privée ouverte à la circulation pour accès à un ensemble d'habitations :

- M. DAYMARD Thierry pour les parcelles E915 27 lot Val de Garonne ;
- Mme MACHADO Sylvie pour la parcelle E915 25 lot Val de Garonne ;
- Mme MIEULET Fabienne pour la parcelle E915 23 lot Val de Garonne

Monsieur le maire rappelle qu'afin de classer dans le domaine public communal un passage privé, une procédure d'enquête publique est nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de prescrire l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal du chemin cadastré : E 916 (22 a 43 ca), lieu-dit « Perdigo ».

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal de la voie privée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur ;

AUTORISE l'ouverture d'une enquête publique par arrêté, en vue du transfert de la voie privée ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13- Désignation délégué Syndicat Mixte Eaux Confluences - DE201 061

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la nouvelle règle de représentativité, il importe d'élire un représentant au Syndicat Mixte Eaux Confluences, afin de respecter la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

Selon l'article L 5211-2 du CGCT par renvoi à l'article L2122-13, le Conseil Municipal élit, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents, Monsieur PREVEDELLO Xavier, délégué titulaire et Monsieur AVERSENG Patrick, délégué suppléant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

14- Terres des Confluences – notification du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Celui-ci est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

15- Terres des Confluences – notification du rapport d'activité 2018 des services de la communauté de communes.

16- Lecture du courrier de monsieur le sénateur François Bonhomme qui est intervenu auprès du ministère pour demander une révision de la méthode d'analyse actuelle pour la reconnaissance de catastrophe naturelle pour les communes.

17- Projet de réforme des services des finances publiques – lecture de la motion votée par la communauté de communes demandant le retrait de cette réforme qui porte atteinte à la cohésion du territoire de Terres des Confluences.

18- Demande emplacement pour vente de fruits et légumes : le conseil municipal décide de refuser toute demande tant que les travaux de la rue des Platanes ne seront pas terminés.

19- Monsieur Miette informe l'assemblée sur l'avancée des travaux rue des Platanes :

- l'arrosage du gazon prévu sur les espaces publics a été supprimé pour des raisons environnementales.
- la question du raccordement sur le puit de la place de la Poste sera étudiée au moment des travaux sur cette place.
- 8 propriétaires de la rue des Platanes ont été contactés afin de les aider à mettre en conformité leurs descentes pluviales. La commune leur proposera de se grouper pour acheter les fournitures qui seront mises en place par les services techniques communaux.

20- Monsieur le maire informe que Mme Jolibert propose au conseil municipal de supprimer le CCAS en raison du peu d'opérations réalisées sur l'année 2018. Le conseil municipal refuse de supprimer le CCAS afin de maintenir la confidentialité et la proximité avec les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30